



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 août 2019, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaéтан Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédiène
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 18 juin 2019 – Dispense de lecture
 - b) Séance spéciale du 3 juillet 2019 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Acceptation de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6A. Administration générale et ressources financières
- a) Comptes à payer
 - b) Entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Autorisation de signature et de répondant
 - c) Achat de points d'accès sans fil pour le wifi
 - d) Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination d'un remplaçant
- 6B. Ressources humaines
- a) Acceptation de vacances avant la fin de période d'essai au poste de cadre - Directeur du Service de sécurité incendie
 - b) Fin de la période de probation – Technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire
 - c) Ouverture d'un poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif au Service mobilité Beauce-Nord - Poste régulier temps complet
 - d) Ratification de l'embauche d'une répartitrice en transport adapté et collectif au Service mobilité Beauce-Nord - Poste régulier temps complet
 - e) Acceptation de la lettre d'entente n° 65 - Calcul des frais de kilométrage - Relocalisation suite aux inondations d'avril 2019
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2019
 - b) Autorisation de signatures - SAAQ
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n°2019-06 relatif à l'ajout d'entreprises de nature agricole et agroalimentaire et d'activités agrotouristiques dans les zones agroforestières, à l'ajout de la définition du terme « économusée », à la modification de la grille des usages permis et des normes pour ajouter l'industrie de la bière à la note 7
 - a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2019-249 relatif aux abris d'auto permanents, aux ensembles immobiliers ainsi qu'à l'agrandissement des zones RA-20 et RB-5
 - a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115– Règlement n° 2019-251 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs
 - a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n°813-19 relatif à la création de la zone R-423
 - a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n°467-2019 relatif à la création de la zone RB-5 (développement de cottages urbains)
 - a6) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de lotissement n° 373 - Règlement n°468-2019 relatif à la superficie et aux dimensions des emplacements dans la zone RB-5
 - a7) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de construction n° 200-2007 - Règlement n°421-2019 relatif aux mesures d'immunisation



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a8) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007– Règlement n° 1758-2019 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajout de l'usage « sentiers de vélo de montagne » à l'intérieur de la zone 502 sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 du cadastre du Québec*
- a9) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1759-2019 relatif à l'agrandissement de la zone 121 pour y inclure le lot 2 961 199 du cadastre du Québec et à l'ajout de l'usage « Habitation en commun » pour la zone 121*
- b) *Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)*
- c) *Analyse des mesures de prévention pour éviter les débordements de la rivière Chaudière*
- d) *Programme RénoRégion*
- e) *Assujettissement à la compensation en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques – Appui à la municipalité de Bolton-Est*
- f) *Cours d'eau ruisseau des Graines et cours d'eau du Temps Perdu, municipalité de Vallée-Jonction - Travaux d'entretien*
8. *Développement local et régional*
 - a) *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) - Reconstitution d'un marais faunique au Domaine Taschereau-Parc Nature (FSPS 2015-2016) – Demande de changement*
 - b) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB)*
 - b1) *Acceptation du budget 2019 modifié du programme HLM*
 - b2) *Budget révisé 2019 pour le programme Supplément au loyer*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Appel d'offres public pour le contrat de collecte sélective porte à porte 1 fois aux 2 semaines comprenant la collecte, le transport à un centre de tri, la pesée ainsi que la fourniture, l'installation et l'entretien des bacs roulants bleus 360 litres pour les édifices de 10 logements et plus ainsi que les industries, commerces et institutions et/ou fourniture de conteneurs métalliques de 2, 4, 6 et 8 verges cubes ou plus à chargement avant*
 - b) *Appel d'offres public pour les opérations de l'Éco-centre régional*
 - c) *Ratification de paiement n° 6 WSP – Travaux de recouvrement final phase XIV*
 - d) *Réception provisoire et finale des travaux de recouvrement final phase XIV et ratification de paiement n° 2 – Dilicontracto*
 - e) *Ratification de paiement – CHEMCO inc.*
 - f) *Entente pour la récupération de carton commercial et industriel sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Groupe Aptas*
11. *Centre administratif régional*
 - a) *Dépôt de l'analyse financière réalisée par la firme Derico experts-conseils SENC concernant la relocalisation du Centre administratif régional*
12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine*
 - a) *Achat de chandails (bénévoles)*
14. *Mobilité Beauce-Nord*
 - a) *Mobilité Beauce-Nord - Guide de l'usager du transport adapté*
 - b) *Mobilité Beauce-Nord - Entente de services électroniques externes avec le ministère des Transports du Québec*
 - c) *Mobilité Beauce-Nord - Mandat à CDID - Pont informatique entre deux logiciels*
 - d) *Mobilité Beauce-Nord - Révision des tarifs du transport adapté*
 - e) *Mobilité Beauce-Nord - Vente de laissez-passer*
 - f) *Mobilité Beauce-Nord - Adhésion au service informatisé de perception de comptes de Desjardins*
 - g) *Mobilité Beauce-Nord - Autorisation d'approuver et de payer les compagnies de transporteurs*
 - h) *Mobilité Beauce-Nord - Ratification de paiements aux transporteurs*
15. *Varia*
16. *Levée de l'assemblée*

3. **Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 18 juin 2019 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) **Séance spéciale du 3 juillet 2019 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 3 juillet 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. **Correspondance**

a) **Le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion - Acceptation de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Simon Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en date du 23 juillet 2019, concernant l'acceptation de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020.

15087-08-2019

15088-08-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services

15089-08-2019

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 45 001,16 \$ pour la période du 19 juin 2019 au 16 juillet 2019 et au montant de 99 241,74 \$ pour la période du 17 juillet 2019 au 14 août 2019 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

15090-08-2019

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 349,13 \$ pour la période du 19 juin 2019 au 16 juillet 2019 et au montant de 22 194 \$ pour la période du 17 juillet 2019 au 14 août 2019 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15091-08-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 12 826,88 \$ pour la période du 19 juin 2019 au 16 juillet 2019 et au montant de 5 867,95 \$ pour la période du 17 juillet 2019 au 14 août 2019 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

15092-08-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 47 707,28 \$ pour la période du 19 juin 2019 au 16 juillet 2019 et au montant de 60 330,46 \$ pour la période du 17 juillet 2019 au 14 août 2019 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

15093-08-2019

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 926,61 \$ pour la période du 19 juin 2019 au 16 juillet 2019 et au montant de 187 984 \$ pour la période du 17 juillet 2019 au 14 août 2019 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Autorisation de signature et de répondant**

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) est responsable de la mission Activités économique inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les objectifs de cette mission sont de réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur pour les entreprises et les travailleurs autonomes ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

ATTENDU que notre entente sur ce sujet s'est terminée le 31 mars 2019 et qu'il y a lieu de la renouveler jusqu'au 31 mars 2022 et de nommer le répondant et son substitut;

15094-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise de renouveler l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation jusqu'au 31 mars 2022 et autorise le préfet, M. Gaétan Vachon, à signer la nouvelle entente.

De plus, le conseil nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, répondant, et la directrice des opérations et commissaire industrielle du Développement économique Nouvelle-Beauce, Mme Marlène Bisson, substitut.

- c) Achat de points d'accès sans fil pour le wifi**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire l'achat de quatre (4) points d'accès sans fil (FortiAO 221E) pour le wifi;

ATTENDU que la firme Précicom Technologies inc. nous a transmis une proposition de coût du point d'accès sans fil à 350 \$ taxes non incluses par unité;

ATTENDU que six (6) municipalités (Scott, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite et Vallée-Jonction) doivent également changer leur point d'accès sans fil et que celles-ci désirent participer à un achat regroupé;



No de résolution
ou annotation

15095-08-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de quatorze points d'accès sans fil, et ce, pour un montant total de 5 633,78 \$ taxes incluses et de défrayer la part de la MRC à même le budget courant de l'administration.

Il est également résolu que lesdites municipalités s'engagent à partager les frais d'achat de la façon suivante et à payer lesdits équipements après récupération des taxes:

- ✓ Pour la municipalité de Scott : Un (1) point d'accès sans fil pour un montant de 367,46 \$.*
- ✓ Pour la municipalité de Saint-Elzéar : Quatre (4) points d'accès sans fil pour un montant de 1 469,84 \$.*
- ✓ Pour la municipalité de Saint-Isidore : Un (1) point d'accès sans fil pour un montant de 367,46 \$.*
- ✓ Pour la municipalité de Sainte-Hénédine : Un (1) point d'accès sans fil pour un montant de 367,46 \$.*
- ✓ Pour la municipalité de Sainte-Marguerite : Un (1) point d'accès sans fil pour un montant de 367,46 \$.*
- ✓ Pour la municipalité de Vallée-Jonction : Deux (2) points d'accès sans fil pour un montant de 734,92 \$.*

d) Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination d'un remplaçant

ATTENDU que le conseil a nommé Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances, à titre d'observatrice et de signataire pour les contrats de prêt et autres documents;

ATTENDU que cette dernière est en congé de maternité depuis le 3 juin 2019 jusqu'au 7 octobre 2019;

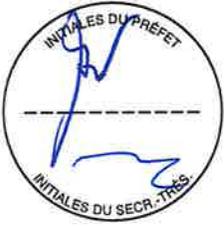
ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un remplaçant pendant cette période;

15096-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le directeur au Service de l'évaluation foncière, M. Jérôme Drouin, à titre d'observateur et de signataire pour les contrats de prêt et autres documents du comité d'investissement commun, et ce, rétroactivement au 3 juin 2019.

Cette résolution est valide jusqu'au retour de Mme Gignac.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6B. Ressources humaines

a) Acceptation de vacances avant la fin de période d'essai au poste de cadre - Directeur du Service de sécurité incendie

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°14869-03-2019, nommait M. Antoine Sévigny au poste de directeur au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 21 mars 2019;

ATTENDU que M. Sévigny est à l'emploi de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 23 novembre 2009; et que sa période d'essai a déjà été effectuée lorsqu'il était salarié;

ATTENDU que M. Sévigny demande la prise de ses vacances avant la fin de la période d'essai applicable selon la Politique de gestion des cadres en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que M. Antoine Sévigny prenne ses vacances annuelles avant la fin de la période d'essai relative à la Politique de gestion des cadres, puisqu'il était déjà à l'emploi de la MRC depuis le 23 novembre 2009.

b) Fin de la période de probation – Technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°14742-12-2018, nommait M. Serge Lapointe au poste de technicien en évaluation pour le Service de l'évaluation foncière, et ce, en date du 14 janvier 2019;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Lapointe a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'évaluation foncière ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 25 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié temporaire à M. Serge Lapointe, en date du 25 juillet 2019.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié temporaire, en date du 25 juillet 2019.

c) Ouverture d'un poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif au Service mobilité Beauce-Nord - Poste régulier temps complet

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ont établi une nouvelle gouvernance en regard au transport adapté et au transport collectif en 2019;

15097-08-2019

15098-08-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15099-08-2019

ATTENDU que la gestion des services de transport est sous la responsabilité de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'une des répartitrices embauchées en mars dernier a remis sa démission;

ATTENDU que nous devons procéder à son remplacement par l'ouverture d'un poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif, poste régulier temps complet au Service mobilité Beauce-Nord.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

d) Ratification de l'embauche d'une répartitrice en transport adapté et collectif au Service mobilité Beauce-Nord - Poste régulier temps complet

ATTENDU que le conseil a entériné l'ouverture du poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif à la séance du 20 août 2019 (résolution n° 15099-08-2019);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

15100-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Lorraine Giguère au poste de répartitrice en transport adapté et collectif, poste régulier temps complet, à compter du 4 septembre 2019.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 juillet 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Autorisation de signatures - SAAQ

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre, au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), des services relatifs aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'adresse indiquée au contrat de service liant les parties doit être modifiée, en raison du déménagement du point de service pour cause d'inondation;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite désigner des représentants pour signer les documents requis pour l'exécution du mandat de la Société, tels que le contrat de service et les avenants à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet, M. Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce et à signer en son nom les documents requis dans le cadre de sa fonction de mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec.

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n°2019-06 relatif à l'ajout d'entreprises de nature agricole et agroalimentaire et d'activités agrotouristiques dans les zones agroforestières, à l'ajout de la définition du terme « économusée », à la modification de la grille des usages permis et des normes pour ajouter l'industrie de la bière à la note 7**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2019-06 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter l'industrie de la bière aux entreprises de nature agricole et agroalimentaire autorisées en zone agroforestière, d'ajouter les économusées aux activités agrotouristiques autorisées en zone agroforestière, d'ajouter la définition du terme « économusée » et de modifier la grille des usages permis et des normes pour ajouter l'industrie de la bière à la note 7;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-06 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

15101-08-2019

15102-08-2019



No de résolution
ou annotation

15103-08-2019

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2019-249 relatif aux abris d'auto permanents, aux ensembles immobiliers ainsi qu'à l'agrandissement des zones RA-20 et RB-5

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2019-249 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des normes applicables à un abri d'auto permanent attenant à un bâtiment principal résidentiel, de modifier les dispositions relatives aux marges de recul applicables à un ensemble immobilier et d'agrandir les zones RA-20 et RB-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-249 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2019-251 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018, le 1^{er} mai 2019, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement de concordance n° 2019-251 modifiant son Règlement de zonage n° 2007-115 afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-251 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n° 813-19 relatif à la création de la zone R-423

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 813-19 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre la création de la zone R-423 et de déterminer les usages autorisés et les normes spécifiques applicables à cette nouvelle zone;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 813-19 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n°467-2019 relatif à la création de la zone RB-5 (développement de cottages urbains)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 467-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre la création de la zone RB-5, définir les usages permis, les conditions d'implantation, les normes relatives aux bâtiments secondaires et la localisation des cases de stationnement dans cette nouvelle zone;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

15104-08-2019

15105-08-2019



No de résolution
ou annotation

15106-08-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 467-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de lotissement n° 373 - Règlement n°468-2019 relatif à la superficie et aux dimensions des emplacements dans la zone RB-5

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 468-2019 modifiant son Règlement de lotissement afin d'ajouter des dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des emplacements pour la zone RB-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15107-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 468-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de construction n° 200-2007 - Règlement n°421-2019 relatif aux mesures d'immunisation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 421-2019 modifiant son Règlement de construction afin d'indiquer que les calculs relatifs aux mesures d'immunisation doivent être approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou un professionnel habilité en la matière;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15108-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 421-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a8) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1758-2019 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajout de l'usage « Sentiers de vélo de montagne » à l'intérieur de la zone 502 sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018, le 1^{er} mai 2019, et du règlement n° 393-01-2019, le 5 juin 2019, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement de concordance n° 1758-2019 modifiant son Règlement de zonage n° 1391-2007 afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et de modifier la grille des usages et des spécifications pour ajouter l'usage « Sentiers de vélo de montagne » à l'intérieur de la zone 502, sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15109-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1758-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a9) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1759-2019 relatif à l'agrandissement de la zone 121 pour y inclure le lot 2 961 199 du cadastre du Québec et à l'ajout de l'usage « Habitation en commun » pour la zone 121

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1759-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone 121, à même une partie de la zone 206, de façon à y inclure le lot 2 961 199 du cadastre du Québec, ainsi qu'à ajouter, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15110-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1759-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution n° 4383-07-2019, à sa séance ordinaire du 8 juillet 2019, afin de demander à la MRC de réduire la superficie de l'affectation industrielle de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que l'affectation industrielle de la municipalité de Scott est de très grande superficie, qu'elle est majoritairement vacante, que plusieurs demandes ont été reçues par la municipalité pour des projets commerciaux et que ceux-ci ne peuvent se réaliser à cet endroit en raison des usages autorisés en affectation industrielle;

ATTENDU que les espaces disponibles pour du développement commercial à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de Scott et hors de la zone inondable sont limités;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les 11 mai 2007, 18 mai 2010 et 17 juillet 2014, la Commission de protection du territoire agricole rendait des décisions relativement aux demandes à portée collective déposées par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la transposition des dispositions de ces demandes à portée collective au SADR;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR afin de corriger les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la réduction de l'affectation industrielle à Scott et à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA).

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

c) Analyse des mesures de prévention pour éviter les débordements de la rivière Chaudière

ATTENDU que la rivière Chaudière, par la configuration de son bassin versant et son écoulement du sud vers le nord, est sujette aux inondations, et ce, même avant la colonisation;

L'on sait que depuis le début de la colonisation, vers 1740, cette rivière cause des dommages considérables à la population. Les sautes d'humeur de la Chaudière ont en effet commencé bien avant l'exploitation massive de la forêt au XIX^e siècle (extrait, Louis-Edmond Hamelin, Observations concernant les crues de la Chaudière (Canada), Volume2, Issue4, 1958, page 217).

ATTENDU la crue exceptionnelle et historique de la rivière Chaudière au printemps 2019 touchant des centaines de résidences, de commerces et d'industries en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les zones plus particulièrement touchées se situent au cœur des villages de Scott et de Vallée-Jonction, établis depuis la fin du XIX^e siècle, ainsi qu'au centre-ville de Sainte-Marie, qui célèbre cette année son 275^e anniversaire de fondation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que depuis 1979, pour donner suite à une entente Canada-Québec, il existe une cartographie de la rivière Chaudière qui identifie les zones à risque 0-20 ans et 20-100 ans;

ATTENDU que depuis le 19 avril 1983, le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 008-83 de la MRC de La Nouvelle-Beauce impose aux municipalités des normes d'implantation en zone à risque d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans;

ATTENDU que ces dispositions transitoires ont été incluses au Schéma d'aménagement du territoire (SAT) en 1987, incluses et renforcées depuis dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en 2005 par le biais de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, laquelle a été appliquée avec rigueur dans l'ensemble des municipalités du territoire depuis son entrée en vigueur;

ATTENDU l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les trois (3) MRC de la Beauce concernant l'actualisation de la cartographie de la plaine inondable de la rivière Chaudière et plus précisément :

*Le projet consiste en la détermination par les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce (les bénéficiaires) des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Plus particulièrement, mais non exclusivement, les **BÉNÉFICIAIRES** réalisent les travaux suivants :*

- la mise à jour de la délimitation des zones inondables sur le territoire visé à l'annexe B;*
- l'intégration de la mise à jour de l'information relative aux zones inondables aux documents de planification et à la réglementation municipale;*
- le cas échéant, la formation et l'accompagnement des MRC et des municipalités dans la mise en oeuvre de la nouvelle cartographie et de la réglementation applicable;*
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de communication et d'une trousse d'information pour les personnes concernées.*

ATTENDU la publication par le gouvernement, dans la Gazette officielle du Québec du 15 juillet 2019, du décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU la mise en place, par le gouvernement, d'un groupe d'action ministérielle ayant pour mandat, entre autres, l'élaboration d'un plan d'action en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations pour décembre 2019 et dont l'une des mesures de ce plan consistera à revoir les normes encadrant la gestion des zones inondables;

ATTENDU l'importance de préserver les centralités des municipalités qui, en plus de constituer un lieu de résidence, une référence à l'histoire de l'implantation humaine en Beauce, crée également un moteur économique par ses commerces, services et industries et une ressource foncière non négligeable;

ATTENDU qu'une personne désirant investir dans une zone inondable ne pourrait compter sur le soutien financier du gouvernement à la suite des dommages qui surviendraient postérieurement à l'investissement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU l'importance de la prise en compte des particularités régionales dans l'aménagement et le développement du territoire, notamment dans la saine gestion des zones inondables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au groupe d'action ministérielle responsable de l'élaboration du plan d'action en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations de tenir compte des éléments suivants :

- *Adapter les normes encadrant la gestion des zones inondables en fonction du type d'usage (résidentiel, commercial, industriel, public, etc.) puisque la sécurité des personnes et des biens diffère d'un usage à l'autre;*
- *Tenir compte de la présence des cœurs villageois et des centres-villes qui contribuent au développement économique et social des communautés, malgré leurs présences en zone inondable, et ce, depuis des centaines d'années;*
- *Faire l'analyse des mesures de prévention pouvant être développées et mises en place afin de prévenir ou réduire les effets des inondations dans la vallée de la Chaudière tels que digues, bassins de rétention, barrages sur les affluents importants, dragage de la rivière, etc.;*
- *Identifier de nouvelles façons de construire en zone inondable qui minimiseraient la vulnérabilité des constructions aux aléas des inondations;*
- *Fournir aux municipalités riveraines des ressources humaines, matérielles et financières pour les soutenir dans l'aménagement et dans l'adaptabilité de leur territoire localisé en zone inondable.*

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux coprésidents du groupe d'action ministérielle, soit la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien; à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault; et à Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches.

Qu'une copie soit également transmise au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal.

d) Programme RénoRégion

ATTENDU que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

ATTENDU que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

ATTENDU que l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

ATTENDU que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

ATTENDU que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

ATTENDU l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

ATTENDU qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

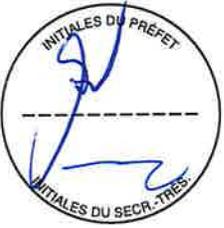
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir.

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme, peu importe le territoire qu'elles habitent;

De transmettre une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, Mme Guylaine Marcoux, et à la FQM.

De transmettre une copie de cette résolution aux médias du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Assujettissement à la compensation en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques – Appui à la municipalité de Bolton-Est

ATTENDU que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

ATTENDU que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU que l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé « Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques »;



No de résolution
ou annotation

15114-08-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'article 5. 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation.

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation.

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables.

Que l'article 5. 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités.

Que cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

f) Cours d'eau ruisseau des Graines et cours d'eau du Temps Perdu, municipalité de Vallée-Jonction – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Normand Jacques;

ATTENDU que les travaux consistent à retirer les sédiments accumulés aux embouchures des tributaires du cours d'eau ruisseau des Graines et du cours d'eau du Temps Perdu;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Vallée-Jonction;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Gravière Giguère inc.;

ATTENDU que l'entreprise Gravière Giguère inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 14 août 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Gravière Giguère inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 105 \$ pour une pelle mécanique CATERPILLAR 308
- 120 \$ pour une pelle mécanique CATERPILLAR 314
- 140 \$ pour une pelle CATERPILLAR 320

Au tarif horaire de 82,43 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 101,98 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 105 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction.

8. Développement local et régional

a) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Reconstitution d'un marais faunique au Domaine Taschereau-Parc Nature (FSPS 2015-2016) – Demande de changement

ATTENDU que le Domaine Taschereau-Parc Nature a obtenu une aide financière de 40 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants 2015-2016 pour l'aménagement du marais faunique et le sentier du Pèlerin;

ATTENDU que le Domaine Taschereau-Parc Nature avait reçu une autorisation à la suite d'une demande d'extension d'échéancier de réalisation jusqu'en décembre 2019 afin de respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de son projet;

ATTENDU qu'un dernier montant de 16 000 \$ doit être versé à la suite du dépôt du rapport final du projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite de l'inondation printanière 2019, les sentiers et infrastructures du parc ont été endommagés;

ATTENDU que la Corporation du Domaine Taschereau- Parc Nature a déposé une demande de changement pour l'utilisation du montant de 16 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que ce changement visera à utiliser cette somme pour réparer les dommages causés par l'inondation printanière 2019 (remplacement d'affiches, réfection de plateformes, réparation du chalet, vérification de la solidité des structures, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de changement déposée par Domaine Taschereau-Parc Nature qui vise à modifier l'utilisation du montant de 16 000 \$ pour procéder aux travaux de réparation à la suite de l'inondation printanière 2019.

b) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB)

b1) Acceptation du budget 2019 modifié du programme HLM

ATTENDU que l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce a obtenu de la Société d'habitation du Québec une nouvelle version du budget 2019 pour le programme HLM;

ATTENDU que les principaux changements sont :

- Sainte-Marie (120 boul. Vachon) – Projet de rénovation majeure

- 1. Augmentation de 76 016 \$ du poste de travaux majeurs capitalisables.*
- 2. Augmentation de 53 991 \$ du poste de travaux majeurs capitalisables.*

- Sainte-Hénédine – Projet de rénovation majeure

- 1. Augmentation de 25 000 \$ du poste de travaux majeurs capitalisables.*

- Saint-Isidore – Projet de rénovation majeure

- 1. Augmentation de 14 254 \$ du poste de travaux majeurs capitalisables.*

- Autres ensembles immobiliers – Travaux divers

- 1. Augmentation de 5 358 \$ répartis sur les autres ensembles immobiliers.*

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

15116-08-2019

15117-08-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- D'accepter les changements proposés.
- D'accepter de contribuer pour le 10 % du déficit lié à ces modifications.

b2) Budget révisé 2019 pour le programme Supplément au loyer

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a procédé à des ajustements budgétaires concernant le programme Supplément au loyer et AccèsLogis administrés par l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le nouveau budget alloué à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce totalise au 24 juillet 2019 un montant de 126 759,80 \$;

ATTENDU que les ajustements s'élèvent à -1 593 \$, comprenant entre autres -969,30 \$ pour Saint-Isidore et -464,40 \$ pour Sainte-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ces ajustements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

- D'accepter les ajustements budgétaires soumis par la Société d'habitation du Québec.
- D'accepter de contribuer pour 10 % du déficit lié à ces ajustements.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

- a) **Appel d'offres public pour le contrat de collecte sélective porte à porte 1 fois aux 2 semaines comprenant la collecte, le transport à un centre de tri, la pesée ainsi que la fourniture, l'installation et l'entretien des bacs roulants bleus 360 litres pour les édifices de 10 logements et plus ainsi que les industries, commerces et institutions et/ou fourniture de conteneurs métalliques de 2, 4, 6 et 8 verges cubes ou plus à chargement avant**

ATTENDU que le contrat de collecte sélective de la MRC de La Nouvelle-Beauce prend fin le 31 décembre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public pour ce service;

ATTENDU qu'il s'agit d'un contrat de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

15118-08-2019

15119-08-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le service de Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public conformément aux règles en ce sens.

Il est également résolu d'autoriser une dépense de publication estimée à 500 \$ taxes incluses et que celle-ci soit prise à même le budget gestion du service 2019

b) Appel d'offres public pour les opérations de l'Éco-centre régional

ATTENDU que le contrat pour les opérations de l'Éco-centre régional situé à Sainte-Marie prend fin à la fin du mois d'octobre;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public pour ce service;

ATTENDU qu'il s'agit d'un contrat de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le service de Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public conformément aux règles en ce sens.

Il est également résolu d'autoriser une dépense de publication estimée à 500 \$ taxes incluses et que celle-ci soit prise à même le budget gestion du service 2019.

c) Ratification de paiement n° 6 WSP Canada inc. – Travaux de recouvrement final phase XIV

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 6 de la firme WSP Canada inc. au montant de 10 642,67 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 6 de WSP Canada inc. au montant de 10 642,67 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait en conformité avec la résolution n° 14382-04-2018.

d) Réception provisoire et finale des travaux de recouvrement final phase XIV et ratification de paiement n° 2 - Dilicontracto

ATTENDU qu'une réception provisoire et finale des travaux de recouvrement final phase XIV a été effectuée le 2 juillet 2019;

ATTENDU qu'aucune déficience n'a été relevée;

15120-08-2019

15121-08-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que lors de la réception finale, le montant de retenue 10 % peut être libérée en échange d'une caution;

ATTENDU qu'une recommandation de paiement n° 2 a été émise par notre consultant au dossier au montant de 117 116,60 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la retenue de 10 % au montant de 20 162,42 \$ peut être libérée;

15122-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 2 des travaux de recouvrement final phase XIV à l'entreprise Dilicontracto pour un montant de 117 116,60 \$ taxes incluses, tel que recommandé par notre consultant au dossier et de ratifier le paiement de 20 162,42 \$ taxes incluses, tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD à l'item « recouvrement final » et/ou à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.

e) Ratification de paiement – Chemco inc.

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que nous avons dû nous procurer des produits chimiques pour le bon fonctionnement de cette dernière;

15123-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de ces produits chimiques auprès de Chemco inc. au montant de 13 794,19 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2019.

f) Entente pour la récupération de carton commercial et industriel sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Groupe Aptas

ATTENDU que l'organisme Groupe Aptas, entreprise d'économie sociale du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, propose à la MRC une entente de service pour la récupération de carton sur notre territoire;

ATTENDU que Groupe Aptas sollicite un montant de 50 \$/T.M. plus taxes pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que le tonnage évalué est de 250 T.M. annuellement;

ATTENDU que la MRC pourra inclure ces coûts, estimés à ± 10 000 \$ plus taxes, au niveau de sa déclaration du coût net de son programme de collecte sélective de 2020-2021;



No de résolution
ou annotation

15124-08-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce programme rembourse environ 85 % des dépenses nettes de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'entente de service de Groupe Aptas, entreprise d'économie sociale, aux conditions énumérées ci-haut.

Il est également convenu que les sommes versées soient prises à même le budget de collecte sélective et/ou surplus de ce poste.

Il est de plus résolu que Groupe Aptas produise une reddition de comptes à cet effet.

11. Centre administratif régional

a) Dépôt de l'analyse financière réalisée par la firme Derico experts-conseils SENC concernant la relocalisation du Centre administratif régional

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'analyse financière réalisée par la firme Derico experts-conseils SENC concernant la relocalisation du Centre administratif régional.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Achat de chandails (bénévoles)

ATTENDU que les membres de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière patrouillent bénévolement la piste cyclable tout au long de la période d'ouverture qui s'étend du 15 mai au 15 octobre;

ATTENDU que depuis 20 ans, la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie ses patrouilleurs bénévoles avec un souper et l'achat de chandails et de vestes aux couleurs de la corporation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y avait un besoin de renouveler l'équipement des patrouilleurs;

ATTENDU que l'entreprise Vêtements Sports Apogée inc. détient les gabarits de la dernière commande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de l'entreprise Vêtements Sports Apogée inc., au montant de 1 453,28 \$, montant à prendre dans le budget courant de la Véloroute 2019.

14. **Mobilité Beauce-Nord**

a) **Mobilité Beauce-Nord – Guide de l'utilisateur du transport adapté**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en ligne le site Web mobilitebn.com, sur lequel on retrouve le guide de l'utilisateur du transport adapté qui énonce les règles de fonctionnement du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine le guide de l'utilisateur du transport adapté et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les corrections nécessaires pour sa tenue à jour.

b) **Mobilité Beauce-Nord – Entente de services électroniques externes avec le ministère des Transports du Québec**

ATTENDU que Mobilité Beauce-Nord devra produire annuellement certaines statistiques au niveau du transport adapté (STA) au ministère des Transports du Québec, et ce, à partir d'une plateforme Web gérée par le ministère;

ATTENDU qu'une entente doit intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère des Transports du Québec afin d'obtenir des codes d'accès pour utiliser cette plateforme Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente de services électroniques externes transmise par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à compléter tous les documents nécessaires autorisant cette demande.

c) **Mobilité Beauce-Nord – Mandat à CDID - Pont informatique entre deux logiciels**

ATTENDU que le développement d'un pont informatique entre deux logiciels utilisés par Mobilité Beauce-Nord est souhaitable afin de faciliter le traitement de la facturation aux usagers des services de transport adapté et collectif;

15125-08-2019

15126-08-2019

15127-08-2019



No de résolution
ou annotation

15128-08-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise CDID de Saint-Georges a déjà implanté ce type de solution auprès de Transport autonomie Beauce-Etchemins qui gère les services de transport adapté et collectif pour la MRC Beauce-Sartigan et la MRC des Etchemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir l'offre de service de CDID inc. pour l'installation d'un pont information entre le logiciel Parcours et le logiciel Acomba, et ce, au prix de 620,87 \$ (taxes incluses). Cette dépense est payable à même le budget de Mobilité Beauce-Nord.

d) Mobilité Beauce-Nord – Révision des tarifs du transport adapté

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport adapté ainsi que la MRC Robert-Cliche qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, notre MRC est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord qui offre les services de transport adapté pour les territoires de Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.41 de la Loi sur les transports, la modification à la tarification du transport adapté doit être approuvée par résolution du conseil de chacune des deux MRC;

ATTENDU que les tarifs payables par les usagers du transport adapté n'ont pas été modifiés depuis 2014;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité/MRC de Mobilité Beauce-Nord à l'effet qu'une révision des tarifs serait souhaitable;

15129-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil décrète que la tarification du transport adapté chargée par Mobilité Beauce-Nord sera dorénavant :

- | | |
|---|----------|
| > Déplacements dans la même municipalité | 5,00 \$ |
| > Déplacements intermunicipaux de 0 à 25 km | 10,00 \$ |
| > Déplacements intermunicipaux de 26 km et plus | 15,00 \$ |

L'entrée en vigueur de la nouvelle tarification est effective 30 jours après la diffusion d'un avis public annonçant les nouveaux tarifs. Cet avis public est payable en part égale avec la MRC Robert-Cliche.

La part de notre MRC est payable à même le budget, à l'item de Mobilité Beauce-Nord.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Mobilité Beauce-Nord – Vente de laissez-passer

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport adapté ainsi que la MRC Robert-Cliche qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité/MRC de Mobilité Beauce-Nord visant la mise en place de laissez-passer pour les usagers;

ATTENDU que cette pratique est courante à travers le Québec et viendra faciliter la gestion de Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU que les points de vente des laissez-passer seront : les deux MRC, les municipalités, certains plateaux de travail et organismes communautaires ciblés;

ATTENDU qu'aucune redevance pour les laissez-passer vendus ne sera payable par Mobilité Beauce-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise la mise en place de laissez-passer pour les services de Mobilité Beauce-Nord, et ce, dès que la MRC Robert-Cliche aura confirmé son accord par résolution.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC Robert-Cliche.

f) Mobilité Beauce-Nord – Adhésion au service informatisé de perception de comptes de Desjardins

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite offrir aux usagers de Mobilité Beauce-Nord, la possibilité de payer leurs factures par l'entremise d'Accès D, et ce, afin de faciliter la perception des sommes dues;

ATTENDU que les argents perçus par Desjardins seront déposés au folio de la MRC attribué à Mobilité Beauce-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine l'adhésion de la MRC de La Nouvelle-Beauce au service informatisé de perception des comptes (SIPC) de Desjardins et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents entourant ce service. Il est convenu que le coût d'adhésion et les frais d'utilisation du service SIPC de Desjardins soient payables à même le budget de Mobilité Beauce-Nord.

g) Mobilité Beauce-Nord – Autorisation d'approuver et de payer les compagnies de transporteurs

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport adapté et collectif ainsi que la MRC Robert-Cliche qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;

15130-08-2019

15131-08-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15132-08-2019

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la MRC de La Nouvelle-Beauce est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord qui offre les services de transport adapté et collectif pour les territoires de Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche;

ATTENDU que les dépenses nécessaires aux activités financières de Mobilité Beauce-Nord doivent être approuvées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce préalablement;

ATTENDU que certaines dépenses doivent être payées toutes les deux semaines, dont les contrats avec des transporteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron et en son absence la directrice des finances, Mme Marie-Pier Gignac, à approuver et payer toutes les deux semaines les transporteurs à la suite du dépôt de leurs factures.

De plus, un rapport mensuel des dépenses payées pour les transporteurs devra être déposé mensuellement au conseil.

h) Mobilité Beauce-Nord - Ratification de paiements aux transporteurs

ATTENDU que notre MRC est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord pour les territoires de Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche en vertu d'une entente intervenue entre nos deux MRC;

ATTENDU que les déplacements effectués par les transporteurs en transport adapté et collectif sont réalisés quotidiennement et que nous devons nous acquitter de ces factures toutes les deux semaines;

15133-082019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement des factures reçues des transporteurs suivants : Taxi Guy Roy au montant de 5 835,70 \$, Taxi Karine Verreault au montant de 3 393,15 \$, Répartition CG au montant de 1 386,87 \$ et Taxi Raymond Dulac inc. au montant de 11 395,11 \$, les taxes sont incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération de Mobilité Beauce-Nord.

15. Varia

Aucun sujet.



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

15134-08-2019

16. Levée de l'assemblée

*Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu
à l'unanimité :*

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier